

Mesures du nombre de particules émises par les véhicules diesel

Dès le 1^{er} janvier 2023, un contrôle complémentaire des gaz d'échappement est appliqué lors des contrôles d'expertise, à l'aide d'un appareil spécifique.

Les véhicules concernés sont listés selon le tableau ci-dessous :

Valeur limite du nombre de particules dans la prescription sur les gaz d'échappement (date de la 1ère mise en circulation : code d'émission sur le permis de circulation)		Autres :
Voitures de tourisme	à partir d'Euro 5b (env. 2013) : B5b	Classification spéciale à partir d'Euro VI (2014) : A08
Véhicule de livraison	à partir d'Euro 5b (env. 2013) : B5b	Classification spéciale à partir d'Euro VI (2014) : A08
Camions	à partir d'Euro VI (env. 2014) : E06	Classification spéciale à partir d'Euro 5b (2013) : A16 à A19 et A28 à A37
Bus	à partir d'Euro VI (env. 2014) : E06	Classification spéciale à partir d'Euro 5b (2013) : A16 à A19 et A28 à A37 Enregistrement 924 (DPF installé ultérieurement ou en usine, par ex. depuis plan d'action contre les particules fines de 2008, remboursement de l'impôt sur les huiles minérales)
Camions et véhicules de livraison, bus, voitures de tourisme, motos (45 km/h, poids total 12 t) Véhicules de travail Tracteurs et chariots à moteur Motoneiges, monoaxes et chariots à bras motorisés > 19 kW (Réglementations NRMM)	à partir de la phase V (env. 2019/2020) : A50, A51, A52, A53, D05, F05	Enregistrement 924 (DPF installé ultérieurement ou en usine, par ex. en raison de l'ordonnance sur la protection de l'air de 2009)

La non-conformité est un motif de refus et le système anti-pollution devra être réparé. Une contre-visite sera obligatoire. Les mesures se feront sur la base de critères bien précis.

Actuellement, et à notre connaissance, aucun garage ne possède cet appareil de contrôle.

Le secrétariat attend de connaître votre intérêt à acheter l'appareil de contrôle et de le mettre à disposition de vos collègues. 1-2 appareils par district seront suffisants et le calcul de l'émolument sera à votre discrétion.

Toutes les informations techniques seront très prochainement disponibles sur notre site internet :

<https://www.upsa-ju.ch/>

Moutier, le 17 mars 2023